

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 22 février 2024

Nombre de Membres : 13
Présents : 07
Votants : 08

Date de la convocation :
le 08 février 2024
Date d'affichage :
le 08 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de février à dix-huit heures 30, le Conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de madame Jacqueline Fanari, vice-présidente du CCAS.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil : Josette Bellet, Sabine Brunet, Bernadette Dulait, Jacqueline Fanari, Gérard Herran, Chantal Lalanne, Philippine Mauriac

Absents :

Monsieur Fabien Lainé
Monsieur Benjamin Bardes
Madame Johanna Ducrocq
Madame Nadine Lepeyre
Madame Claire Sennes

Absente représentée :

Madame Corinne Auger donne pouvoir à Madame Jacqueline Fanari

Secrétaire de séance : Madame Philippine Mauriac

Délibération rendue exécutoire après transmission : n°040-264003757-20240222-2024-03

Le : 23 février 2024.

Et publication ou notification le : 26 février 2024

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Objet : règlement du compte personnel d'activité - modification n°1

Madame Jacqueline Fanari, vice-présidente, présente le rapport suivant.

Le règlement du compte personnel d'activité a été adopté en Conseil municipal, pour les agents de la Commune et du CCAS, le 7 octobre 2021. Le compte personnel d'activité a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Il se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) qui permet à l'agent de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Le Dif n'existe plus.
- le compte d'engagement citoyen (CEC) qui vise à reconnaître et encourager l'engagement citoyen, favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises au travers ces activités.

Le rapporteur précise qu'un cadre juridique complété et la clarification de certaines modalités de mise en œuvre rendent nécessaire la modification du règlement du compte personnel d'activité.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n°2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel d'activité,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,

Vu la délibération n°2021-110 du 7 octobre 2021 portant approbation du règlement du compte personnel d'activité pour la Commune et le CCAS,

Vu le recueil de l'avis favorable des deux collèges du Comité social territorial en date du 26 septembre 2023,

Considérant que la mise à jour du règlement est rendue nécessaire pour clarifier certaines dispositions et intégrer des précisions réglementaires,

Le conseil d'administration, par vote à main levée décide à l'unanimité :

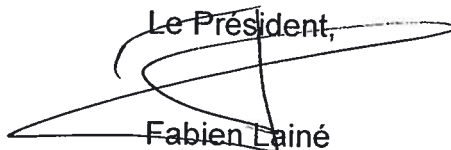
Article 1 : d'approuver la modification n°1 du règlement du compte personnel d'activité tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré le 22 février 2024.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 23 février 2024.



Le Président,

Fabien Lainé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr